

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.491

**Fonds de concours
schéma cyclable :
aménagement de la
Route du Jonco par
la commune de
La Couronne**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Denis DUROCHER, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.491**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

FONDS DE CONCOURS SCHEMA CYCLABLE : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU JONCO PAR LA COMMUNE DE LA COURONNE

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire.

Par délibération n°370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a adopté son Schéma cyclable d'agglomération, dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Par délibération n°518 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a défini les critères d'attribution de ce fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'aménagement cyclables des itinéraires et points durs identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

La commune de La Couronne a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation de travaux d'aménagement sur la route du Jonco, entre le carrefour giratoire de l'Oisellerie et la rue du Petit Ménadeau permettant l'intégration d'une voie douce bidirectionnelle de 2,5 m de large. Le coût global du projet est estimé à 98 042 € HT, dont environ 49 683 € pour les aménagements cyclables. Il est à noter que ce projet constitue une première phase de travaux, inscrite dans un projet d'aménagement plus global de la route du Jonco jusqu'à la route de Breuty.

Ce secteur est identifié au Schéma cyclable d'agglomération comme itinéraire structurant du scénario programmatique et peut, à ce titre, prétendre au fonds de concours. Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du coût hors taxes des aménagements cyclables, soit 24 841,50 €. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours, au regard notamment des co-financements perçus.

Vu l'avis favorable de la commission finances, responsabilités sociétales du 6 décembre 2018,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de La Couronne pour la réalisation de travaux d'aménagement cyclables route du Jonco entre le giratoire de l'Oisellerie et la rue du Petit Ménadeau à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 24 841,50 € maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette affaire, y compris la convention à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2018



LOGO LA COURONNE

CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS SCHÉMA CYCLABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU JONCO (1^{ère} tranche de travaux)

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° en date du décembre 2018

Ci-après dénommée « **le GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune du La Couronne

Sise, ...

Représentée par Monsieur Jean-François DAURE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2018

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération du 12 novembre 2018 du Conseil municipal de la commune La Couronne présentant le projet d'aménagement de la route du Jonco, pour sa partie située entre la voie SNCF et la route du Petit Ménadeau sous maîtrise d'ouvrage communale et autorisant la sollicitation d'un fond de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du ... décembre 2018 approuvant l'attribution d'un fond de concours à la ville de La Couronne pour la réalisation d'une voie cyclable route du Jonco pour la première tranche de travaux entre le carrefour giratoire de l'Oisellerie et la route de du Petit Ménadeau à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit ... € maximum avant co-financements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien par des actions portant sur 5 thèmes : les itinéraires, le stationnement des vélos, les services aux cyclistes, l'information/communication, le suivi-évaluation.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du Schéma, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voiries. Afin d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de ces itinéraires, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un fonds de concours.

La route du Jonco sur la commune de La Couronne est identifiée comme l'un de ces itinéraires au regard notamment des enjeux de connexion entre la route de Bordeaux et le campus, avec également la desserte du secteur résidentiel de Breuty.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement de la route du Jonco, pour sa partie située entre le pont ferroviaire et la rue du Petit Ménadeau.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de **2 ans**.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fond de concours concerne les itinéraires cyclables identifiés au Schéma, avec 2 niveaux de priorité :

- les 9 axes identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité. Ces axes, 7 radiales et 2 circulaires autour d'Angoulême, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- Les axes du « scénario de référence » qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

Taux d'intervention

- itinéraires structurants du « scénario programmatique » et points durs identifiés au schéma cyclable d'agglomération : 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés
- itinéraires identifiés au « schéma de référence » : 25 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les travaux qui peuvent être cofinancés sont :

- études,
- signalisation des travaux,
- opérations de terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable,
- aménagement de chaussées cyclables,
- signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles,
- équipements et matériels nécessaires à la sécurisation des déplacements à vélo.

Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La commune de La Couronne, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants va aménager la route du Jonco. Axe majeur qui dessert un quartier résidentiel et le campus universitaire, cette route ne permet pas aux cycles et piétons de cheminer en toute sécurité.

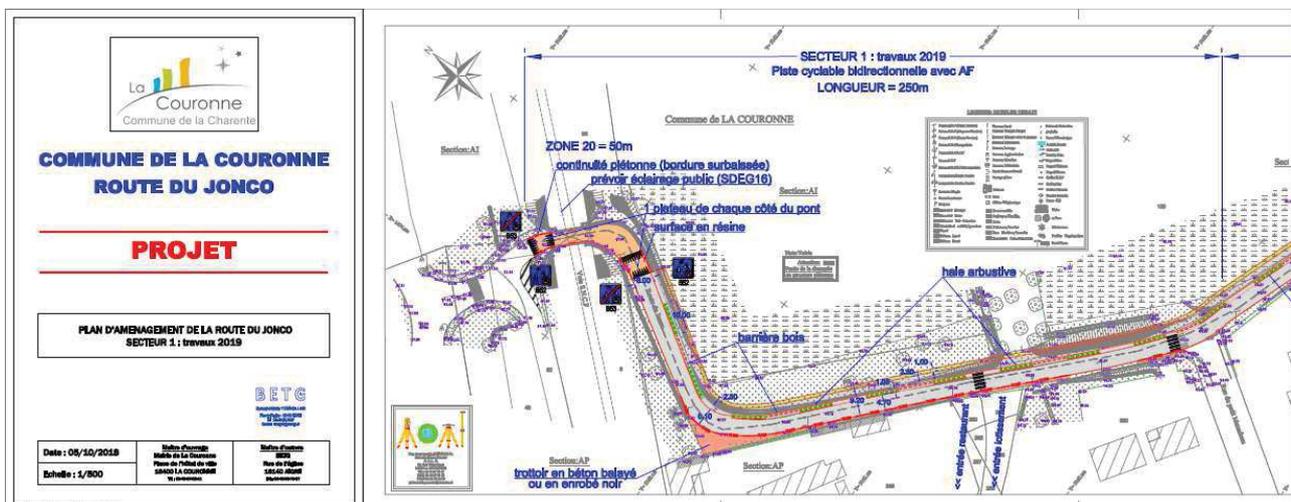
Le projet global comprend :

- la réfection de la chaussée,
- la création d'une zone de rencontre (avec aménagements de sécurité) au niveau de l'ouvrage SNCF pour sécuriser les cheminements doux,
- la réalisation d'une voie réservée à la circulation des cycles et piétons entre l'ouvrage SNCF et l'entrée du village de Breuty,
- dans le village de Breuty, la création d'une zone 30 (avec aménagements de sécurité) et d'un cheminement piéton accessible PMR.

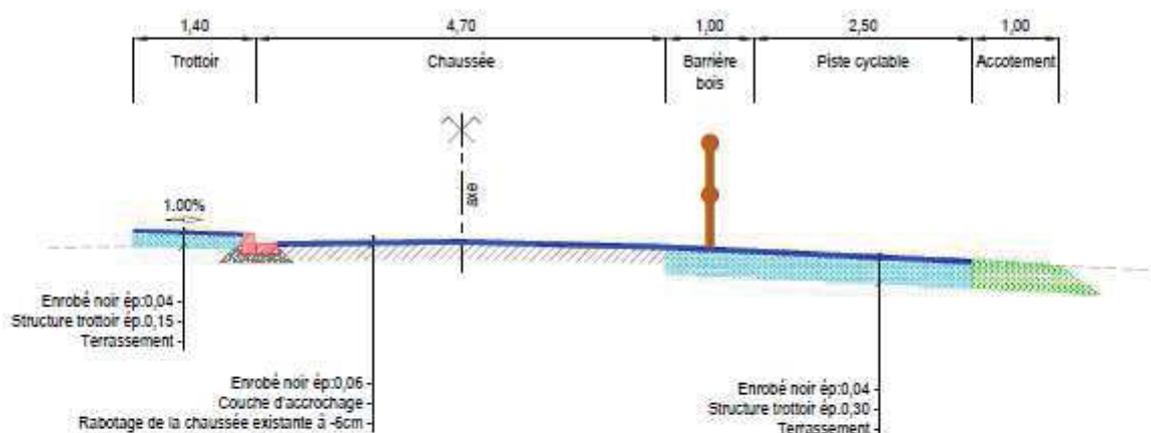
La commune envisage de réaliser une première tranche de travaux en 2019. Celle-ci porte sur la section comprise entre le carrefour giratoire de l'Oisellerie et la route du Petit Ménadeau.

L'aménagement de cette première tranche de travaux, section de 250 m environ comprise entre le giratoire de l'Oisellerie et la rue du Petit Ménadeau comprend :

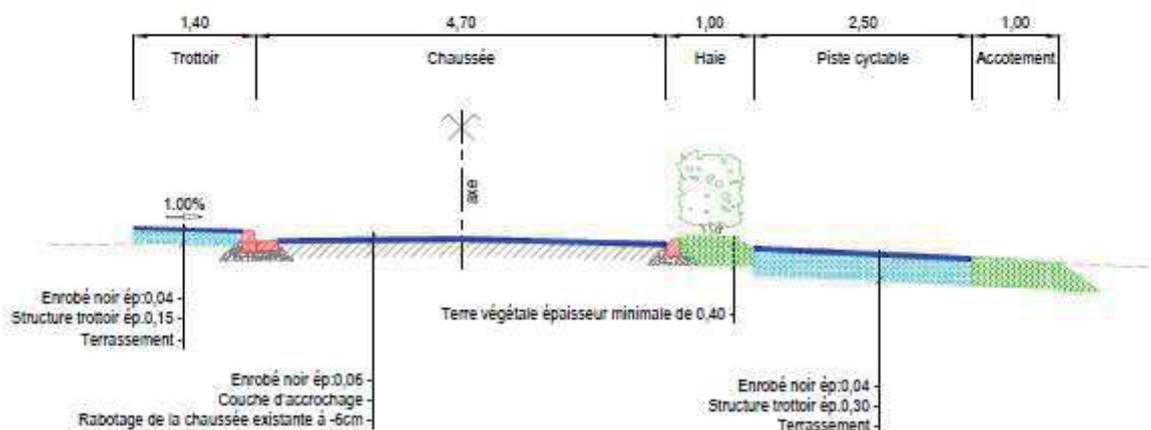
- le reprofilage, recalibrage et réfection de la chaussée en enrobé,
- la création d'une zone de rencontre avec aménagements de 2 ralentisseurs de part et d'autre de l'ouvrage SNCF pour sécuriser les cheminements doux,
- la réalisation d'une voie de 2,5 m de large en enrobé réservée à la circulation des cycles et piétons entre l'ouvrage SNCF et l'entrée du village de Breuty,
- la matérialisation de séparation entre la chaussée et la voie cycles et piétons (haie arbustive et barrières bois).



PROFIL EN TRAVERS AVEC BARRIERE



PROFIL EN TRAVERS AVEC HAIE



Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total du projet d'aménagement pour la première tranche de travaux est estimé à 98 042 € HT, dont environ 49 683 € pour **la voie de circulation piétons-vélos** ?.

RECAPITULATIF		(indice de prix : novembre 2018)
100	Etudes et suivi de travaux	2 305,50 €
200	Installation, signalisation de chantier	3 000,00 €
300	Réseaux existants	800,00 €
400	Terrassement, couche de forme et préparation	23 272,50 €
500	Assainissement pluvial et bordures	3 845,00 €
600	Chaussée piste cyclable	7 970,00 €
700	Divers et mise à niveau	660,00 €
800	Aménagements paysagers	3 660,00 €
900	Signalisation et équipement	4 170,00 €
		TOTAL HT
		49 683,00 €
		TVA 20,00%
		9 936,60 €
		TOTAL TTC
		59 619,60 €

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 24 841,50 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fond de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en **1 fois ?** sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Il permettra d'identifier les travaux relatifs aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de La Couronne, maitre d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne
pour l'aménagement cyclable de la route du Jonco*

Art.10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art.11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le GrandAngoulême	Pour la commune de La Couronne
------------------------	--------------------------------